



Ar-Cir : N°2018-03-13-03

ARRÊTÉ de stationnement et
de circulation

Le Maire de SISSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'Entreprise R LITTORAL TP;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il importe de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le mercredi 14 mars 2018 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits Rempart du Barbot et Voie Communale n°26 et de chaque côté de la chaussée.

Article 2^o:

L'Entreprise R LITTORAL TP
31 Lotissement Le Petit Bois
62170 BEUTIN

devra mettre en place la signalisation appropriée pour effectuer les travaux uniquement de jour.

Article 3 :

L'entreprise et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de SISSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SISSONNE, le 13 mars 2018
Christian VANNOBEL,
Maire

Destinataires :

- Gendarmerie (2)
- Entreprise R LITTORAL TP(1)
- Centre de Secours (1)
- Service Technique (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)

